

Pollution atmosphérique: grandes installations de combustion, limitation des émissions (modif. direct. 88/609/CEE)

1998/0225(COD) - 20/09/2001 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun. Dans le cadre du compromis obtenu, le Parlement a notamment réussi à abaisser les valeurs limites proposées pour le dioxyde de soufre (SO₂) et l'oxyde d'azote (NO_x). Le problème le plus épineux concernait le niveau des émissions de NO_x. Le compromis atteint fixe une nouvelle limite stricte aux émissions de NO_x et devra s'appliquer aux nouvelles installations comme aux anciennes à partir de 2016. Les installations de combustion fonctionnant à l'anthracite devront cependant appliquer la réglementation à partir de 2018.